

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-10

4.5 Régime Indemnitaires

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

#### ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

#### ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

Objet : Régime Indemnitaires –  
Assouplissement en cas d'accident  
du travail

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 11-06-07 du 15/06/11,

VU l'avis favorable du C.H.S.C.T.,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal du 15/06/2011 a décidé d'assouplir la règle prévue par délibération, fixant le cadre du régime indemnitaire concernant le retrait du régime indemnitaire de 1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence en cas d'accident du travail.

**CONSIDÉRANT** que dans l'optique de faire baisser les accidents de travail, cette mesure peut être reconduite d'année en année, en fonction de leur évolution.

**CONSIDÉRANT** que le nombre de jours d'accident du travail est en baisse par rapport à l'année dernière : de 232 jours au 31 octobre 2020, il est passé à 202 jours au 31 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il conviendra de poursuivre l'observation sur l'année 2022 pour vérifier l'évolution des accidents du travail.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211206-21\_11\_10-DE

**CONSIDÉRANT** que pour continuer à valoriser les efforts et l'investissement des agents municipaux, il est proposé de renouveler pour une année, l'assouplissement des principes généraux applicables au régime indemnitaire de la collectivité, concernant le retrait du régime indemnitaire en cas d'accident du travail. Ainsi, les prélèvements d'1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 seront suspendus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la suspension des prélèvements d'1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence pour accident du travail du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le :

07 DEC, 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT  
59494